

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

N° 19

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, M. Thiériot, Mme de Maistre, Mme Minard, Mme Corneloup, M. Duparay,
M. Brigand, M. Ray, M. Lepers et M. Ceccoli

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 23 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas instaurent des interdictions et limitations lourdes, notamment en matière d'usages agricoles, dans des délais contraints et sans garanties suffisantes d'accompagnement économique.

Ils font peser une pression excessive sur les territoires ruraux et les exploitations agricoles, tout en confiant à l'État un pouvoir de décision unilatéral. La protection de l'eau ne peut se faire au prix d'une mise sous tutelle des territoires.

Ces alinéas doivent être supprimés.